Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'Allée des 4 Chemins du 26 novembre 2026 au 26 décembre 2026

Commune
Soueix-Rogalle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

AR_2026_061
ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'Allée des 4 Chemins du 26 novembre 2026 au 26 décembre 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par la société ENSIO SUD représentée par Madame Kelly ZAMPESE en date du 20 novembre 2026 ;

Considérant que des travaux de fouille sur chaussée pour réparation de conduite télécom nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier sur l'Allée des 4 Chemins ;

ARRÊTE

Article premier : Du 26 novembre 2026 au 26 décembre 2026, les prescriptions définies à l'article 2 s'appliquent sur l'Allée des 4 Chemins du numéro 7 au numéro 9.

Article 2 : Les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur les voies définies à l'article premier :

- La chaussée est rétrécie par empiétement ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

ENSIO SUD
06 65 06 75 41 – ensio-sud-33-d@demat.sogelink.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat et à Madame la pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 25 novembre 2026,
Le Maire, Clément MARCHANT

